

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 21-DCC-250 du 10 décembre 2021
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Frial par le groupe Le
Duff**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 25 novembre 2021, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Frial par le groupe Le Duff, formalisée par une promesse d'achat du 16 novembre 2021 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle du groupe Frial par le groupe Le Duff, actifs dans le secteur de la fabrication de produits alimentaires surgelés. Elle constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 21-244 est autorisée.

Le président par intérim,

Emmanuel Combe

© Autorité de la concurrence